

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022
PROCÈS VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 novembre 2022.

Étaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme DE SOUSA, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, et M. ODUNCU. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. LEGLANTIER et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, Mme LEPONT, M. HEWAK, Mme GUERITTE, M. MILLOT, M. ADNOT et M. THUILLIER.

Mme BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en rappelant que les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 13 octobre dernier, qui a fait l'objet d'une remarque de la part de deux conseillers ; en effet, Mme de Sousa était indiquée comme rapporteuse d'une des questions inscrites à l'ordre du jour alors qu'elle était absente. Cette erreur matérielle a été corrigée.

Informations générales

- M. le Maire indique que, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, plusieurs associations sézannaises (le Collectif du 17 Octobre, ATD Quart Monde, et le Secours Populaire) ont proposé plusieurs actions de sensibilisation lors d'une soirée au Prétoire, à laquelle il a tenu à assister. Il remercie les principaux acteurs et actrices de cette mobilisation, parmi lesquels Marie-Laure Laurenceau et Chantal Barcelo

- M. le Maire explique que la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère® est venue le 20 octobre à Sézanne pour examiner la demande de réhomologation de la Ville, qui a été acceptée à l'unanimité eu égard à la qualité, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine sézannais et des espaces verts et naturels, et aux nombreuses animations et manifestations festives organisées tout au long de l'année par la Ville et par les associations sézannaises

- M. le Maire précise que la Ville a participé les 22 et 23 octobre, pour la première fois cette année, à la Foire de la St-Simon à Nogent-sur-Seine, dans le cadre du partenariat que les deux Villes souhaitent mettre en place ; il a signé avec sa collègue, Estelle Bomberger-Rivot, une déclaration d'amitié, qui sera confirmée le 25 novembre à Sézanne, à l'occasion du lancement des festivités de fin d'année ; le projet de partenariat sera ensuite élaboré plus précisément, et sera soumis à l'approbation des deux Conseils Municipaux

- M. le Maire souligne que la Ville a facilité l'organisation de l'exposition des œuvres de trois artistes locaux, Thierry Dubus, Odile Dhaussy et Cathy Rittling à l'Ancien Collège, qui a attiré en 9 jours près de 800 personnes – un succès bien mérité !

- M. le Maire félicite Elisabeth Lemaire, présidente de l'association Elisapatch, qui a proposé, avec l'ensemble des membres de l'association, une très belle exposition de leurs ouvrages, et ajoute que plusieurs de ces patchworks colorés et remarquables ont été prêtés à la Ville pour faire partie des décorations de Noël dans la mairie

- M. le Maire a assisté à la réunion d'information qui s'est déroulée le 16 novembre à Sommesous, en présence de Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur, concernant le plan proposé par le

Gouvernement pour la construction de 200 nouvelles gendarmeries, dans le cadre d'une réflexion menée sur le plan national et qui doit maintenant prendre en compte, au plan local, les caractéristiques du terrain

- M. le Maire a accompagné le 16 novembre Mme la Sous-Préfète d'Épernay, qui a visité l'entreprise Johnson & Johnson ; tous deux ont été guidés par Cédric Gauthier, directeur du site de Sézanne, qui a confirmé que l'entreprise se porte bien, ce qui est une bonne chose pour l'emploi dans notre territoire

- M. le Maire fait part des actions mises en place par la Ville, les 18 et 20 novembre, dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : la soirée ciné-débat du 18 novembre a rassemblé une trentaine de personnes, ainsi que la Déléguée départementale aux droits des femmes, et des représentantes de l'association d'aide aux victimes Le Mars, autour d'un film très prenant, et dont on ne sort pas indemne ; le 20 novembre, une marche solidaire a attiré une quarantaine de personnes

- M. le Maire a participé, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, le 22 novembre à Épernay, à une réunion dans le cadre du Conseil National de la Refondation sur le thème de la santé, pour évoquer notamment les problématiques de notre territoire en matière de recrutement de professionnels du secteur médical et para-médical

- M. le Maire rappelle que le lancement des festivités de fin d'année aura lieu le 25 novembre à 17h

- M. le Maire a pris part au Congrès des Maires à Paris, et a été invité, avec 1 000 autres maires, à une réception à l'Élysée, en présence du président de la République.

M. Adnot demande la parole car il souhaite faire une déclaration. M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot souhaite s'exprimer à la suite de la déclaration que M. De Almeida a faite le 13 octobre dernier. Il s'étonne qu'on fasse revenir à la surface deux élus fantômes, M. Quinche et Mme Picot ; il ajoute que les élus qui ne siègent pas devraient démissionner ; il s'étonne aussi du petit nombre de conseillers municipaux présents ce soir ; il trouve par ailleurs anormal que l'on dise que l'opposition municipale n'est pas constructive, alors qu'elle fait des propositions, et estime qu'en réalité, elle est méprisée ; il regrette que la déclaration faite le 13 octobre par M. De Almeida ait occulté un vrai sujet, c'est-à-dire la démission d'une conseillère municipale, Cindy Malecky, qu'il trouve inquiétante pour la démocratie locale, et suggère à M. le Maire d'agir pour préserver cette démocratie.

M. le Maire prend note de cette déclaration, et passe à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- 2022-12 – dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, par décision, le Maire a accepté des honoraires supplémentaires proposés par le Maître d'œuvre, le Cabinet Benoît Zeimett Architecte, pour un montant de 29 750 € TH soit 35 700 € TTC. Ces honoraires s'inscrivent dans le cadre de travaux supplémentaires décidés suite à l'étude menée lors de la phase esquisse, à savoir : changement des menuiseries extérieures pour une meilleure isolation thermique et acoustique ; installation d'un système de climatisation ; mise aux normes de l'électricité.

- 2022-13 – location du logement communal situé 10 rue Pierre Frite à compter du 1^{er} novembre 2022.

- 2022-14 – location du logement communal situé 1 rue Linot Collot 2^{ème} étage gauche à compter du 2 novembre 2022

Convention pour l'organisation de la braderie de la Saint-Nicolas 2022 (N° 2022 - 11 – 01)

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose que l'UCIA avait fait part de son souhait de suspendre l'organisation des braderies en 2022 et a confirmé sa décision d'en reprendre le rythme en 2023.

Aussi, afin de maintenir la traditionnelle braderie de la Saint-Nicolas en 2022 qui est couplée avec la fête foraine,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prendre en charge à titre exceptionnel son organisation le 3 décembre 2022 et autorise le Maire à en déléguer l'organisation à M. Mangelinck, de la société MB Organisation (repreneur de la société dirigée auparavant par M. Gaillard qui organisait les braderies pour le compte de l'UCIA) selon le projet de convention consultable en mairie.

Convention de mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne (N° 2022 - 11 - 02)

M. le Maire expose que lors de sa séance du 19 mai dernier, le Conseil Municipal avait accepté de mettre gratuitement des locaux à la disposition du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, qui, dans le cadre de la justice civile de proximité, souhaite développer en faveur des justiciables un accès facilité à la justice civile en délocalisant les audiences d'assistance éducative du juge des enfants.

La Ville, pour accompagner cette démarche, et favoriser ainsi une justice de proximité, ce qui rendra service à la population du sud-ouest marnais, avait alors décidé, en accord avec les responsables du tribunal, de mettre à leur disposition les salles de la Maison des Sociétés à l'Ancien Collège, et avait autorisé le Maire à signer la convention à intervenir.

Or, depuis cette date, la magistrat en charge du dossier nous a fait savoir que le tribunal judiciaire préférerait finalement avoir l'usage des salles du Prétoire.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 22-05-02 du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et autorise le Maire à signer une nouvelle convention, dont le texte est consultable en mairie, et qui prévoit que la Ville met à disposition du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour ses audiences d'assistance éducative du juge des enfants, les salles du Prétoire.

Subventions exceptionnelles (N° 2022 - 11 - 03)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que plusieurs associations ont sollicité une subvention de la Ville :

- Sézanne Athlé a accepté d'organiser en janvier 2023 le Championnat départemental de cross country, ce qui entraîne pour elle des dépenses exceptionnelles ; afin de lui permettre d'organiser cette compétition de grande ampleur, qui devrait faire venir à Sézanne plusieurs centaines de sportifs et sportives, ainsi qu'un public nombreux, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €

- les deux anciens clubs de krav-maga de Sézanne viennent de fusionner et forment désormais l'Optimal Krav Maga ; il est proposé d'accorder au tout nouveau club une subvention de démarrage de 300 €

- Imagin' à lire organise pour les élèves des écoles primaires et des collèges de la Marne des activités ludiques autour de la lecture sous forme de défis, de concours, etc ; afin d'accompagner cette association qui promeut de manière originale et attractive le livre et la lecture, il est proposé de lui attribuer une subvention de 300 €

- la Pétanque Sézannaise organise en août 2023 un championnat régional de pétanque ; afin qu'elle puisse organiser cette compétition qui attirera assurément un public nombreux, il est proposé de lui accorder une subvention de 500 € qui lui permettra d'équilibrer son budget

- l'Association des Familles de Dragons de Mailly-le-Camp vient en aide aux conjoint(e)s et aux enfants des militaires qui composent la compagnie d'appui du 5^{ème} régiment de dragons et qui combattent pour la France sur différents théâtres d'opération extérieurs ; dans la mesure où la Ville est depuis plusieurs années la marraine de cette compagnie, il est proposé de soutenir l'Association en versant une subvention de 300 €

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Sézanne Athlé : 1 500 €

- Optimal Krav Maga : 300 €

- Imagin' à lire : 300 €

- Pétanque Sézannaise : 500 €

- Association des Familles de Dragons de Mailly-le-Camp : 300 €

Garantie d'emprunt – Contrat CDC n°135 296 (N° 2022 - 11 - 04)

M. François Perrin, Conseiller Municipal, expose que Plurial Novilia a engagé la construction de 16 logements individuels place Blériot dont 11 PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 5 PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et attribués aux locataires en situation de grande précarité).

Pour mener à bien ce projet d'un montant total prévisionnel de 3 234 823,34 € TTC, Plurial Novilia a réalisé auprès de la Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignations - un emprunt de 2 436 259 € constitué de 6 lignes de prêt (selon la présentation globale consultable en mairie), et son Conseil d'administration sollicite de la Ville de Sézanne sa garantie à hauteur de 100%.

M. le Maire ajoute que la Ville est souvent sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à des bailleurs sociaux, et il souligne la puissance financière de Plurial Novilia.

M. Adnot demande quel est le total des emprunts que la Ville a garantis récemment, pour Plurial Novilia et pour le Foyer de Sales Aviat. Il indique aussi que certains Sézannais se plaignent du manque d'écoute de la part de Plurial Novilia et cite en exemple le mauvais état du parking de la rue Aristide Briand. M. le Maire répond, à propos des garanties d'emprunt, qu'il n'a pas le montant en tête, mais qu'il n'y a jamais eu, à sa connaissance, de faillite de bailleurs sociaux, et souligne à nouveau la solidité financière de Plurial Novilia.

M. le Maire explique que la garantie d'emprunt que la Ville peut accorder, et les relations entre Plurial Novilia et certains de ses locataires, sont deux choses tout à fait différentes, et que la Ville n'a pas à intervenir dans un contrat privé entre un bailleur et ses locataires.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 436 259 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135 296 (consultable en mairie) constitué de 6 lignes de prêt et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 436 259 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Commissions municipales – Modification de la composition (N° 2022 - 11 – 05)

M. le Maire expose qu'il convient d'apporter une modification aux délibérations 2020-06-02 du 18 juin 2020 et 2021-12-01 du 9 décembre 2021 qui indiquent la composition des 4 commissions municipales.

En effet, M. Oner Oduncu, devenu Conseiller Municipal le 30 septembre dernier en remplacement de Mme Cindie Malecki, démissionnaire, doit pouvoir siéger au sein d'une de ces quatre commissions.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que M. Oner Oduncu siège au sein de la commission Sports/Loisirs/Tissu associatif.

Désignation de représentants auprès de différentes instances (N° 2022 - 11 - 06)

M. le Maire expose qu'il convient de remplacer Mme Cindie Malecki, Conseillère Municipale démissionnaire, qui avait été désignée par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée d'une part, et au Conseil d'établissement de l'école Saint-Denis d'autre part.

M. Adnot regrette de ne pas avoir été sollicité pour siéger au Conseil d'établissement de l'école Saint-Denis, alors qu'il est à la fois un ancien élève de cette école, et le fils de l'ancienne directrice. M. le Maire répond que M. Adnot aurait pu faire part de son intérêt sur ce sujet s'il avait été présent lors de la réunion privée des commissions. M. Lajoinie ajoute qu'il peut encore faire acte de candidature, M. Adnot n'insiste pas. M. le Maire passe au vote.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Catherine Lepont pour siéger en tant que titulaire au Conseil d'administration du lycée, M. De Almeida restant quant à lui suppléant à ce même Conseil d'administration.

M. Nelçon De Almeida pour siéger au Conseil d'établissement de l'école St-Denis

Droits de place et d'occupation – Tarifs des cirques (N° 2022 - 11 - 07)

Vu la délibération n° 2021-12-19 fixant les différents tarifs de droits de place et d'occupation et les tarifs des cirques à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 les différents tarifs de droits de place et d'occupation :

Terrasses

- 1^{ère} catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 11,55 € le m²/an
- 2^{ème} catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 5,90 € le m²/an

Etalages

- 1^{ère} catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 11,55 € le m²/an
- 2^{ème} catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 7,80 € le m²/an

Droits de place – place du marché et halle

- commerçants toutes catégories 1,25 € le ml et par jour
- raccordement au branchement électrique 2,50 € par jour

Foires

- loteries-tirs-gaufres 3,00 € le ml
- manèges divers 1,70 € le m² jusqu'à 100 m²
2,00 € au-delà de 100 m²

Stationnement caravanes ménagères des forains

- doubles-essieux et plus 47,75 € en décembre
41,90 € en juin
- autres 30,00 € en décembre
23,85 € en juin

La présence sur le Champ Benoist de tout véhicule exempt du « droit de place » ne sera tolérée en aucun cas. fixe comme suit les tarifs des cirques à compter du 1^{er} janvier 2023

- cirque grand chapiteau 499,85 €
- cirque enfantin sans chapiteau 18,65 €
- cirque familial 87,45 €

Cimetière – Tarifs et durée des concessions (N° 2022 - 11 – 08)

Vu la délibération n° 2021-12-21 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de différentes durées à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- concession temporaire (15 ans) de 2 m ²	80,80 €
- concession trentenaire de 2 m ²	269,70 €
- concession cinquantenaire de 2 m ²	806,50 €

et fixe comme suit les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2023

- concession de 15 ans	180,45 €
- concession de 30 ans	419,20 €
- concession de 50 ans	599,55 €

Tarifs du camping municipal (N° 2022 - 11 – 09)

Vu la délibération n° 2021-12-22 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} avril 2023 :

Tarifs d'accès par jour

- forfait pour une personne	
* avec électricité	10,00 €
* sans électricité	7,25 €
- forfait pour deux personnes	
* avec électricité	12,20 €
* sans électricité	9,80 €
- par personne supplémentaire	
* enfant de moins de 7 ans	1,80 €
* enfant de plus de 7 ans et adulte	2,95 €
Tente supplémentaire	
* avec électricité	4,40 €
* sans électricité	2,20 €
Emplacement garage mort pour caravane	
* du 01/09 au 30/06	1,85 €
* du 01/07 au 31/08	6,30 €
<u>Vidange camping-car + eau</u>	4,40 €

Machine à laver le linge 2,75 €/lessive

Animaux 1,55 €

Cimetière – Fixation du montant de la taxe d'inhumation (N° 2022- 11 – 10)

Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et notamment son article 3,
Vu la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu les articles L 2213.14, L 2213.15 et L 2223.22 du CGCT,
Vu la circulaire du 14 février 1995 relative à l'application de la loi du 8 janvier 1993,
Vu la circulaire n° 96-70 du 31 mai 1996 réformant les modalités d'exécution des opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2021-12-23 fixant le montant de la taxe d'inhumation dans le cimetière de Sézanne à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Taxe d'inhumation (perçue lors d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou un caveau, et lors d'une exhumation) : 38,40 €

Baux des jardins (N° 2022- 11 – 11)

Vu la délibération n° 2021-12-24 fixant les tarifs de location des jardins à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location des jardins à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 30,80 € l'are pour la location des jardins
- 38,65 € l'are pour les parcelles disposant de l'eau courante

et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

Redevance antenne N° 2022- 11 – 12

Vu la délibération n° 2021-12-25 fixant le tarif de la redevance d'antenne pour certains bâtiments communaux où sont installées des antennes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à 43,85 € par an et par logement concerné à compter du 1^{er} janvier 2023.

Redevance communale de raccordement au réseau câblé (N° 2022- 11 – 13)

Vu la délibération n° 2021-12-26 fixant le tarif de la redevance de raccordement au réseau câblé de distribution « télévision et modulation de fréquence » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2023 à

- 55,70 € par an pour les maisons individuelles
- 44,65 € par an pour les logements en gestion collective.

Droit de chasse (N° 2022- 11 – 14)

Vu la délibération n° 2021-12-27 fixant le droit de chasse sur le territoire de la commune de Sézanne à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 5,70 € l'hectare par an le montant du droit de chasse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs de location des salles municipales (N° 2022- 11 – 15)

Vu la délibération n° 2021-12-28 fixant les différents tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 :

FEMME SANS TETE				
		Grande salle		Petite Salle
		Sézannais	non Sézannais	
Réunion Privée	Tous occupants	111,45	202,70	46,60
Repas - Tournois, ...	Associations CE	178,20	356,20	
	Particuliers	236,60	394,20	
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	92,25	197,65	
	Particuliers	116,00	223,60	
Autres manifestations	Tous occupants	231,95		

PRETOIRE									
		Salle du Prétoire				Salle des Cordeliers		Salle Thibaud	Hall
		Sézannais		non Sézannais		1 jour	2 jours		
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours			1 jour	2 jours
Réunion privée		134,20		243,85		46,60		46,60	
Petite soirée privée (40 pers. max)						46,60	62,20		
Bal - Repas dansant- Mariage - Loto, ...	Associations CE	243,85	318,70	452,00	599,90				
	Particuliers	304,90	405,30	487,70	648,50				
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	112,40		243,85					
	Particuliers	147,00		292,80				92,70	
Autres manifestations		304,90							

HALLE			
		Sézannais	non Sézannais
Vin d'honneur	Associations CE	108,35	210,75
	Particuliers	131,30	236,40
Activités commerciales		184,25	

ANCIEN COLLEGE				
	Salle n° 1	Salle n° 2	Salle n° 3	Salle rez-de-parvis
Réunion privée	46,60	46,60	46,60	66,90

Il est rappelé que seules les associations locales qui utiliseront les salles municipales pour leurs activités courantes (réunion, assemblée générale, etc) pourront bénéficier de la gratuité.

Toutes les autres manifestations hors activités normales des associations locales – banquet, buffet campagnard, bal, etc... – et les réunions des associations non sézannaises, entreprises, organismes privés et particuliers, seront payantes.

Il n'y a pas d'autres questions. M. le Maire lève la séance à 19h40

La Secrétaire de séance,



Marie-France BASSELIER

Le Maire,

